



Annexe Ø
CM du 29/02/2024

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
du Jeudi 07 décembre à 18 heures 30**

Président de séance : François-Xavier GUISS-SPENGLER
Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - COUTON -GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER - GROUILLER – GERMAIN –SEGURRA - OLIVE - RASTELLO - VIAL

Etaient excusés : MM. BRETTE (pouvoir à M VIAL) - MOUREN - Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS)

Le quorum est atteint

**1. – Recensement de la population –
Rémunération agents recenseurs**

Rapporteur : Madame PIGASSOU

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer la rémunération des agents recenseurs. Le tarif forfaitaire fixé est de 1.13 € par feuille de logement et 1.72 € par bulletin individuel, ainsi qu'un forfait pour les deux séances de formation à 50 €, et le paiement de frais de déplacement aux agents ayant utilisé leur véhicule pour effectuer la collecte dans les quartiers éloignés du centre village

**2. Instauration du nouveau régime
indemnitaire des agents de la collectivité**

Rapporteur : Madame DUMONTIER

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui se substituera à l'ancien régime indemnitaire, comme prévu dans les lignes directrices de gestion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce régime comprendra 2 composantes :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui est indépendante de la personne qui occupe le poste, qui comprend une part fonction et une part expérience
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

3. Prix des repas au restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur SEGURRA

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de maintenir pour l'année 2024 le prix des repas au restaurant scolaire comme suit :

- **TARIF 1 (tarif normal)** : 3.00 € par repas. Ce tarif est applicable pour une réservation au moins une semaine à l'avance, plus la semaine en cours. Ces réservations peuvent faire l'objet d'une annulation via le portail « monespacefamille.fr » jusqu'à 8 jours à l'avance.
- Les réservations effectuées après le 26 du mois M pour le mois M+1 sont facturées au tarif 2. De même, les réservations complémentaires au-delà du 26 du mois sont facturées au tarif 2
- **TARIF 2 (tarif majoré)** : 3.50 € par repas. Ce tarif est applicable pour les réservations non concernées par le tarif 1. L'accès au portail famille est clos à 8 heures pour le repas pris le jour même.

4 - Avance subvention les Amis du Livre pour 2024

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'accorder à l'Association les Amis du Livre, afin de consolider sa trésorerie, une avance sur la subvention de fonctionnement accordée chaque année par la Commune, d'un montant de 15 000 €.

5- Décision modificative N° 5 et 6 – budget principal 2023

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT	VIREMENTS DE CREDITS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES DEPENSES	CREDITS SUPPLEMENTAIRES RECETTES	
	COMPTE 75281 Reversement excédent budget annexe		529 502.21	
	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	529 502.21		
	Compte 65748 Subvention aux associations	3000.00		
	Compte 615221 Bâtiments publics		- 3000.00	

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT	VIREMENTS DE CREDITS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	DIMINUTION DE CREDITS	
	OPFI Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		529 502.21	
	OPFI Chapitre 16 Compte 1641		- 529 502.21	Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2023

**6- Mise en recouvrement auprès des titulaires de
la carte grise des frais d'enlèvement et de
transport des véhicules mis en fourrière**

Rapporteur : Monsieur Pierre AUBOIS

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de refacturer aux titulaires de la carte grise les frais d'intervention de l'entreprise SOPROMAG, signataire d'une convention pour l'enlèvement, le transport, la garde et éventuellement l'aliénation ou la destruction des véhicules terrestres faisant l'objet d'une mise en fourrière sur le territoire communal., lorsque les propriétaires des véhicules ne sont pas venus les retirer au siège de l'entreprise SOPROMAG à réception des factures

7- Rénovation de la salle de danse – fonds de concours

Rapporteur : Monsieur Christian BRANDTNER

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité la participation au financement de la réhabilitation d'une partie de l'espace Guy LEZAUD, sous forme de fonds de concours par l'Association Arts Sports et Loisirs, à hauteur de 30 000 €, et a autorisé Monsieur le Maire à encaisser cette somme et à signer toute convention, qui définira les modalités de versement de la somme précitée.

La séance est levée à 19 h 30

François-Xavier GUISS-SPENGLER
Maire



Eric SEGURRA
Secrétaire de séance